



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 12 décembre 2016 à 19h00, Maison de Commune

Présidence : M. Thierry Cretegny

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis N° 08/2016 de la Municipalité relatif à la détermination de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. De fixer le plafond d'endettement brut admissible à 34 millions de francs pour la législature 2016-2021
2. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts autorisés (selon l'Art. 4 ch 7 LC).

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 12 décembre 2016.

Le Président

La Secrétaire

Thierry Cretegny

Isabelle Muller

